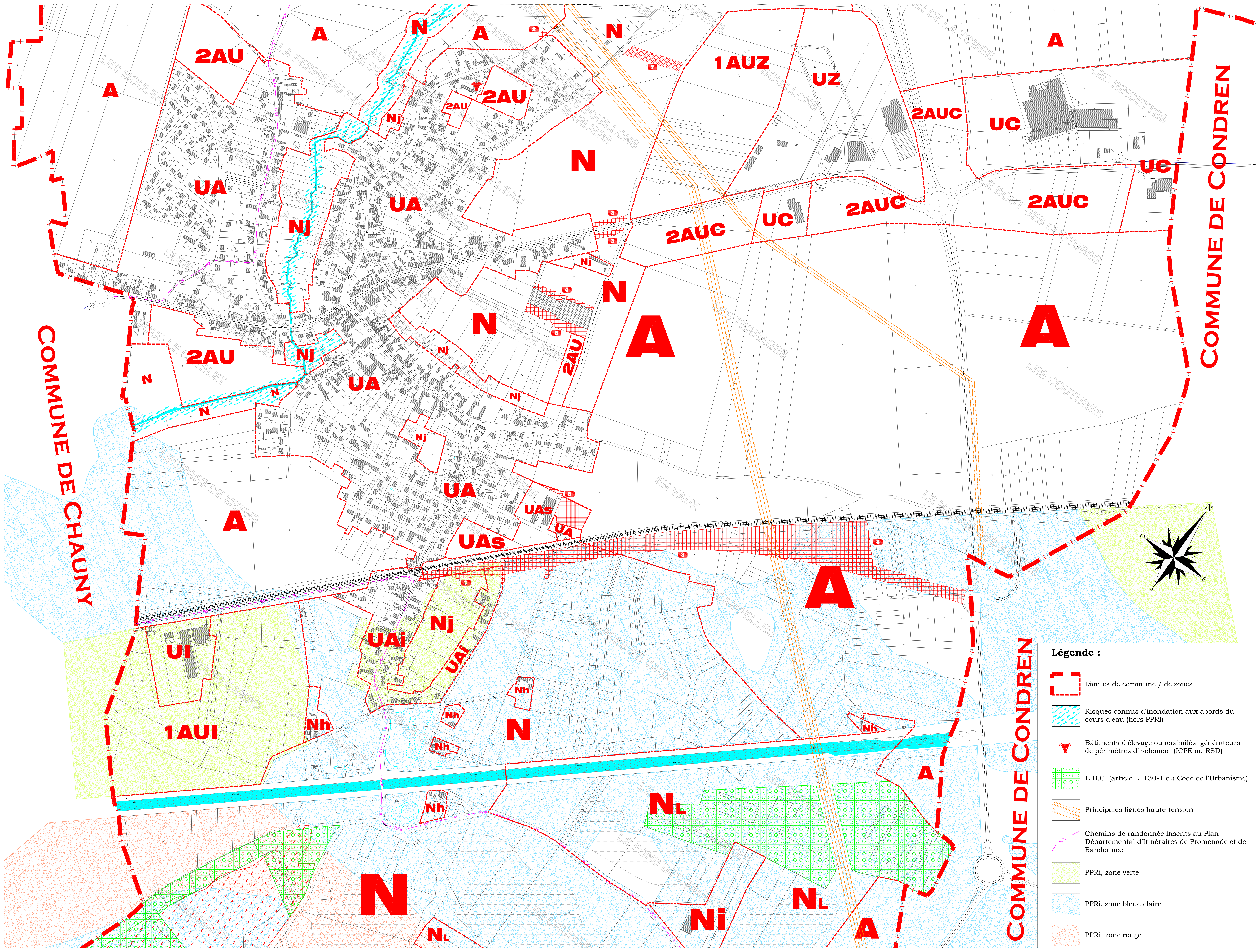




Zones U : secteurs déjà urbanisés et secteurs d'extension de l'urbanisation où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Des règles différentes, notamment concernant les types de constructions interdites s'appliquent dans les différentes catégories de zones U : UA, UC, UI, UZ.

Zones 1AU : secteurs d'extension de l'urbanisation pour lesquels les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Des règles différentes, notamment concernant les types de constructions interdites s'appliquent dans les différentes catégories de zones 1AU : 1AU, 1AUI, 1AUZ.

Zones 2AU : secteurs d'extension future de l'urbanisation pour lesquels les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité ou, le cas échéant, d'assainissement existant en périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. Des vocations futures différentes se traduisent par différentes catégories de zones 2AU : 2AU, 2AUC.

Zones A : secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel économique agricoles. N'y sont possibles que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (sous condition). Dans le secteur A n est également admise l'amélioration des constructions non-agricoles existantes (Cf. pièce écrite).

Zones N : secteurs de la commune où la constructibilité est très limitée afin de protéger la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; certains types de constructions ou d'aménagement ne sont ainsi possible que dans les secteurs N n, Ni, Nj, et Nl.

Les règles applicables pour chacune des zones et chacun des secteurs sont détaillées dans le document 4.1 "Pièce écrite" - Les Orientations d'aménagement à respecter pour certaines zones sont détaillées dans le document 3.

1 Emplacement réservé			
N° :	Objet :	Superficie :	Bénéficiaire :
1	Elargissement de voirie et création d'une placette de retournement	400 m²	Commune de Viry-Noreuil
2	Création d'une placette de retournement	300 m²	Commune de Viry-Noreuil
3	Aménagements paysagers d'entrée d'agglomération	1 700 m²	Commune de Viry-Noreuil
4	Bouclage de voirie avec le chemin des Hayes de Viry - Stationnement	1 750 m²	Commune de Viry-Noreuil
5	Agrandissement du cimetière	3 500 m²	Commune de Viry-Noreuil
6	Elargissement du pôle sportif communal	4 800 m²	Commune de Viry-Noreuil
7	Création d'une voirie de 10 m d'emprise pour la desserte de la ZAC "Les Terrages"	3 100 m²	Communauté de communes de Chauny-Tergnier
8	Création de la liaison RD 1032 - RD 429E	68 500 m²	Conseil Général de l'Aisne

Légende :

- Limites de commune / de zones
- Risques connus d'inondation aux abords du cours d'eau (hors PPRI)
- Bâtiments d'élevage ou assimilés, générateurs de périmètres d'isolement (ICPE ou RSD)
- E.B.C. (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Principales lignes haute-tension
- Chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PPRI, zone verte
- PPRI, zone bleue claire
- PPRI, zone rouge

Commune de Viry-Noreuil (02)

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage Agglomération Sud

échelle : 1 / 2 500

Document 4-2B

"Vu pour être annexé à la délibération du

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr